

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège  
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331  
cedex  
31776 Colomiers

Colomiers, le 24/10/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/10/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

### **SAS SABOULARD VALORISATION**

73 AVENUE DES PYRENEES

--

31220 Martres Tolosane

Références : 2025/517

Code AIOT : 0100041647

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/10/2025 dans l'établissement SAS SABOULARD VALORISATION implanté 3, Avenue du Général de Monsabert -- 31100 TOULOUSE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite est effectuée dans le contexte du contrôle des suites de sanctions administratives

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SAS SABOULARD VALORISATION
- 3, Avenue du Général de Monsabert -- 31100 TOULOUSE
- Code AIOT : 0100041647
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Les activités de l'installation consistent principalement à réceptionner des déchets inertes pour valorisation et/ou élimination.

En parallèle, une activité de négoce de granulats est proposée.

Les activités du site sont soumises au régime de la déclaration pour les rubriques ICPE 2515-2b, 2517-2, 2710-2b et 2791-2.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Suite à sanction

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Gestion des déchets inertes	AP de Mesures Conservatoires du 21/08/2025, article 1er	Astreinte	1 jour
2	Gestion des déchets inertes	AP de Mesures Conservatoires du 21/08/2025, article 2	Astreinte	8 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à l'arrêté de mesures conservatoires du 21 août 2025 pris à la suite des constats de non-conformité des inspections réalisées en 2024 et 2025, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant n'avait pas suspendu son activité d'accueil de déchets inertes et n'avait pas réalisé les études demandées.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Gestion des déchets inertes

<b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures Conservatoires du 21/08/2025, article 1er
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, suspension
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'accueil de déchets exercé par la société Saboulard Valorisation sur le territoire de la commune de Toulouse, 3, Avenue du Général de Monsabert. est suspendu à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'à réalisation des dispositions des articles suivants.
<b>Constats :</b>
Lors de l'arrivée sur site, l'inspection des installations classées a constaté la présence d'un camion en train de déverser des déchets constitués d'enrobés bitumineux sur le site. Lors de l'entretien avec l'agent de bascule, assurant également le rôle de conducteur de chargeuse, deux autres chargements de déchets inertes se sont présentés sur le site (sociétés SOGEA et Fronton TP) afin d'y décharger des terres et cailloux. Interrogé sur la suspension de l'accueil de déchets inertes imposée par l'arrêté préfectoral du 21 août 2025, l'agent de bascule a expliqué à l'inspection des installations classées ne pas avoir connaissance de cet arrêté et que l'arrêt de l'apport de déchets inertes n'avait jamais eu lieu sur le site.

Cette absence d'arrêt dans l'accueil des déchets inertes est confirmé par le registre d'acceptation des déchets, dont l'inspection des installations classées a pris copie numérique, qui montre des apports réguliers entre le 21 août 2025 et le jour de la visite.

Joint par téléphone, le gérant de la société a indiqué penser que le référé suspension déposé à l'encontre de l'arrêté préfectoral de mesures conservatoires du 21 août 2025 mettait en attente la mesure de suspension jusqu'au jugement du tribunal.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Au vu des constats réalisés, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de la Haute-Garonne de prendre un arrêté d'astreinte administrative à l'encontre de la société Saboulard Valorisation jusqu'à satisfaction de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures conservatoire du 21 août 2025. les montant proposés sont

- 100 € par jour pendant 30 jours,
- 500 € par jour au-delà.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Astreinte

**Proposition de délais :** 1 jour

#### **N° 2 : Gestion des déchets inertes**

**Référence réglementaire :** AP de Mesures Conservatoires du 21/08/2025, article 2

**Thème(s) :** Risques chroniques, Stratégie d'échantillonnage

#### **Prescription contrôlée :**

Afin de pouvoir vérifier le caractère inerte des déchets présents sur le site, la société Saboulard Valorisation ,ci-après dénommée l'exploitant, transmet sous un délai de 1 mois à l'inspection des installations classées un plan d'échantillonnage et d'analyse des différents déchets présents sur la plateforme de transit qu'elle exploite 3, Avenue du Général de Monsabert - Toulouse.

Le plan d'échantillonnage et d'analyse est rédigé par un laboratoire agréé dans le domaine des sites et sol pollués choisi en accord avec l'inspection des installations classées.

#### **Constats :**

Au jour de l'inspection, aucune stratégie d'échantillonnage et d'analyse des différents déchets inertes présents sur le site n'a été transmise à l'inspection.

#### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Au vu des constats réalisés, l'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet de la Haute-Garonne de prendre un arrêté d'astreinte administrative à l'encontre de la société Saboulard Valorisation jusqu'à satisfaction de l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mesures conservatoire du 21 aout 2025. les montant proposés sont

- 100€ par jour pendant 30 jours,
- 500 € par jour au delà.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Astreinte

**Proposition de délais :** 8 jours